



Avis public

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 218

Avis public est par les présentes donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 mai 2026, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a adopté, lors de sa séance ordinaire du 13 juin 2025 – résolution numéro 26.06.13.15, le second projet de règlement numéro 218 intitulé « **Règlement modifiant plusieurs règlements d'urbanisme** ». La résolution numéro 26.06.13.15 est annexée au présent avis public.

Le second projet de règlement numéro 218, ayant pour objet de modifier plusieurs règlements d'urbanisme, contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

1. Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire sont les suivantes :

Règlement de zonage 203-2

- Article 4.2 A : Agro-forestier: Usage relié à l'agriculture, la forêt et la pêche
- Article 6.10 Constructions et usages autorisés dans la cour avant
- Article 6.11 Constructions et usages autorisés dans les marges latérales
- Article 7.2.1 Logement temporaire
- Article 7.5 Implantation d'un terrain de camping
- Article 7.6 Normes relatives aux abris forestiers
- Article 7.14 Enfouissement des fils électriques
- Article 7.15 Clôture
- Article 7.17 Constructions temporaires
- Article 9.2 Entreposage extérieur prohibé
 - Annexe A au règlement de zonage
 - Annexe B au règlement de zonage
- Notes 1, 8, 10, 11, 14, 16, 17, 20 et 21

2. Description des zones

Les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire s'appliquent à l'ensemble des zones du territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (figure 1). Le plan de zonage est annexé au présent avis public.

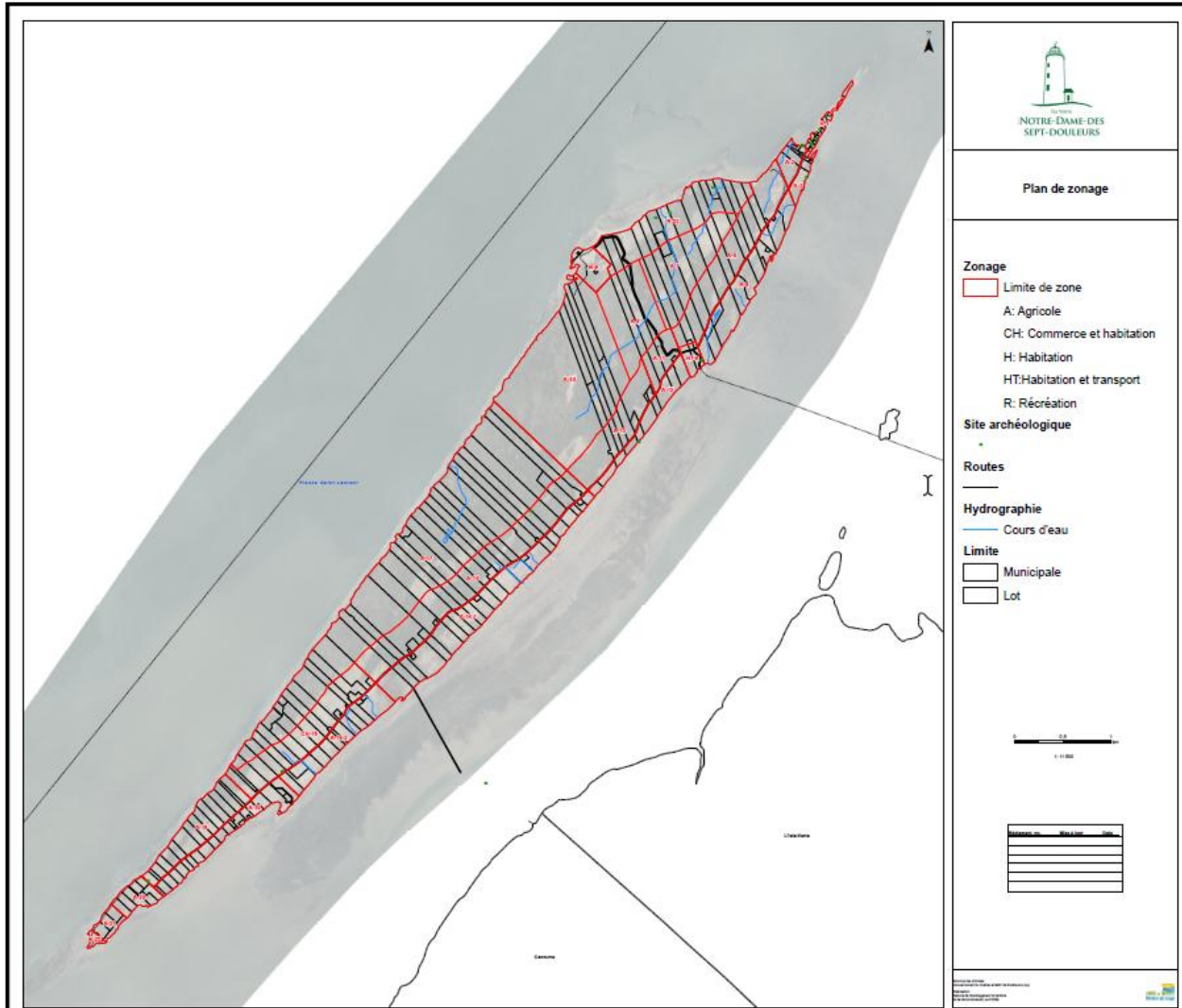


Figure 1 : Plan de zonage de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Ces dispositions soit donc soumis à l'approbation de toutes personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité.

3. Conditions de validité d'une demande

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que certaines dispositions du règlement numéro 218 fasse l'objet d'un référendum en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet, sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- Le titre du règlement et le numéro de l'article faisant l'objet de la demande ;
- Leur nom ;

- Leur adresse ;
- Leur signature ;
- Être reçues **au plus tard mardi le 24 juin 2026 à 16 h**, par la poste à l'adresse suivante : Bureau municipal, 6201 Chemin de l'Île, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (Québec), G0L 1K0 ou par courriel à : dg-mun_ndsd@ileverte.qc.ca

4. Absence de demande

Le nombre de demandes requis pour que certaines dispositions du règlement numéro 218 fasse l'objet d'un référendum est de 12. Si ce nombre n'est pas atteint, Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide seront incluses dans le règlement numéro 218 et n'auront pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire, en date du 13 juin 2026

a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande ;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois.

c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il lui faut :

- Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6. Consultation du projet

La second projet de règlement numéro 218 peut être consulté avec la copie du présent avis public sur le site Internet de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ou au bureau municipal de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs situé au 6201, Chemin de l'île à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (Québec), G0L 1K0, sur les heures d'ouverture du bureau municipal ou sur rendez-vous.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec M. Gérald Dionne au 418.898.3451 ou au bureau municipal situé au 6201, Chemin de l'île à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (Québec), G0L 1K0.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ce seizième jour de juin deux mille vingt-six.



Gérald Dionne
Directeur général et greffier-trésorier



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS**

Certificat de publication

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Je soussigné, Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, certifie par les présentes sous mon serment d'office, que l'avis public annonçant l'adoption du second projet de règlement numéro 218 intitulé « *Règlement modifiant plusieurs règlements d'urbanisme* » a été publié de la manière et aux endroits prévus par règlement de la municipalité le 16 juin 2026, par courriel et sur le site Web de la Municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ce seizième jour de juin de l'an deux mille vingt-six.

Gérald Dionne
Directeur général et greffier-trésorier